

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N°2022-465

MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Avenue du Docteur Lacroix, Place Jean-Jaurès et Place du Monument aux morts

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la cérémonie de la Journée nationale d'hommage « aux morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite sur le tronçon de l'avenue du Docteur Lacroix, compris entre la place des Combattants (monument aux morts) et la place Jean Jaurès (Mairie), sauf aux véhicules de secours.

**Le lundi 5 décembre 2022 de 8h00 à 13h00**

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement de ce périmètre, Place des Combattants compris.

**Le lundi 5 décembre 2022 de 8h00 à 13h00**

**ARTICLE 3** : Les services municipaux sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. La ville sera seule responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

**ARTICLE 4** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- EPT Déchets

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 novembre 2022

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT  
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace  
public et de la propreté,



**Sidi CHIAKH**